



## PROCÈS-VERBAL N°12

---

<b>Réunion du :</b>	23.09.2020
<b>Pilotes du Pôle :</b>	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
<b>Présidence :</b>	Gabriel GÔ
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY
<b>Excusé :</b>	Gilles SEPCHAT

---

### Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)  
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)  
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux suivants sont adoptés sans modification :

- PV N°08, 09, 10 et 11.

## 3. Championnat National 3

### ➤ Match arrêté

#### **Match n°22564874 : FONTENAY LE COMTE VF 1 / VERTOU USSA 1 – 3<sup>ème</sup> journée du 12.09.2020**

La Commission prend connaissance du match arrêté à la 86<sup>ème</sup> minute de jeu par l'arbitre de la rencontre, suite à la blessure très grave d'un joueur de Vertou USSA, après intervention des pompiers sur le terrain de FONTENAY LE COMTE pendant près d'une heure après l'interruption du match.

En conséquence, la Commission décide donc de donner match à jouer à une date à fixer ultérieurement.

## 4. Coupe de France

### ➤ Homologation des résultats des rencontres du Tour 3

La Commission homologue les résultats des rencontres du Tour 3, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➤ Tirage au sort du Tour 4

La Commission procède au tirage au sort de trois chapeaux pour ce Tour 4. Les équipes participantes à ce 4<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 64 équipes qualifiées du Tour 3,
- Les 2 équipes de niveau National 2.

Le tirage au sort est effectué en direct par M. TESSIER David – PMU, et M. CERQUEUS Denis – Crédit Agricole. Les rencontres du Tour 4 auront lieu le Dimanche 04 Octobre 2020 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

## 5. Coupe Pays de la Loire Konica Minolta

### ➤ Forfait

#### **Match n°23145100 : SEICHES MARCE AS 1 / MESLAY DU MAINE AS 1 – CPDL du 20.09.2020**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MESLAY DU MAINE AS, adressé par mail. Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, MESLAY DU MAINE AS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

➡ **Matchs non joués**

**Match n°23144805 : SOLESMES JS 1 / LONGUENEE EN ANJ. FC 1 – CPDL du 20.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de LONGUENEE EN ANJ. FC sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Konica Minolta, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°23144817 : ST PAUL EN PAREDS F. 1 / VEZINS OSTVC CORON 1 – CPDL du 20.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de VEZINS OSTVC CORON sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Konica Minolta, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°23145081 : ST GEORGES TREM FC 1 / BRAIN ALLONNES UF 1 – CPDL du 20.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de ST GEORGES TREM FC sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Konica Minolta, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°23145112 : CANTENAY EPINARD US 1 / LAVAL US 1 – CPDL du 20.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de CANTENAY EPINARD US sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Konica Minolta, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

**Match n°23145152 : ARON US 1 / TIERCE CHEFFES AS 1 – CPDL du 20.09.2020**

La Commission prend note des pièces au dossier.

La Commission constate que plusieurs joueurs de TIERCE CHEFFES AS sont listés cas contact par l'ARS et/ou cas positif au COVID-19.

La Commission constate que la rencontre peut être reprogrammée à une date ultérieure.

Au regard des éléments et du calendrier de la Coupe Pays de la Loire Konica Minolta, la Commission décide de reporter la rencontre à une date fixée ultérieurement.

### ➔ Homologation des résultats des rencontres du Tour 2

La Commission homologue les résultats des rencontres du Tour 2, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➔ Tirage au sort du Tour 3

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du Tour 3 qui auront lieu le Dimanche 04 Octobre 2020 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

Exempts : LA FLECHE RC, LAVAL STADE FC 2, LE MANS FC 2, SAUTORN AS, VERTOU USSA.

Non disponibles : CARQUEFOU USJA, LUCON FC, MONTAIGU FC, BEAUPREAU CHAPELLE FC, SAUMUR BAYARD AS, CHAVAGNES RABATEL, SALIGNY FC, ARON ou TIERCE CHEFFES, BRAIN ALLONNES ou ST GEORGES TREM, CANTENAY ou LAVAL US, CORON OSTV ou ST PAUL PAREDS, LONGUENEE ou SOLESMES.

La Commission précise que les rencontres du Tour 2 non jouées, sont reportées au Tour 3 et se disputeront le Dimanche 04 Octobre 2020 à 15h00.

## 6. Matches reportés / à jouer

La Commission fait le point sur les matches reportés / à jouer, à ce jour :

	Niveau de compétition	N° de match	Match	Date initiale	Date fixée
1	National 3	22564864	LA CHATAIGNERAIE AS / CHALLANS FC	06/09/2020	
2	National 3	22564871	CHALLANS FC / LA ROCHE SUR YON VF	12/09/2020	
3	National 3	22564876	LE POIRE SUR VIE VF / CHANGE US	12/09/2020	
4	National 3	22564883	POUZAUGES BOCAGE FC / LE POIRE SUR VIE VF	26/09/2020	
5	National 3	22564874	FONTENAY LE COMTE VF 1 / VERTOU USSA	12/09/2020	
6	National 3	22564884	SABLE SUR SARTHE FC / LA CHATAIGNERAIE AS	26/09/2020	
7	Régional 1	23087892	BASSE GOULAIN AC / LA ROCHE SUR YON ESOFV	27/09/2020	
8	Régional 2	23091796	LA CHAPELLE BM USL / CHALLANS FC 2	13/09/2020	
9	Régional 2	23091803	ANGERS VAILLANTE SP / BRISSAC QUINCE ESA	27/09/2020	
10	Régional 2	23091806	LA CHAPELLE BM USLD / LES ESSARTS FCG	27/09/2020	
11	Régional 2	22567402	EVRON CA / BLAIN ES	27/09/2020	
12	Régional 2	22567403	TIERCE CHEFFES AS / LOUVERNE SPORTS	27/09/2020	
13	Régional 2	22567406	ST PIERRE MONTREV. AS / LA CHAPELLE ERDRE AC	27/09/2020	
14	Régional 2	23088190	BOUCHEMAINE ES / ST BREVIN AC	13/09/2020	04/10/2020
15	Régional 2	22567581	CARQUEFOU USJA / LUCON FC	12/09/2020	04/10/2020
16	Régional 2	23088371	MONTAIGU FC / ANCENIS RC 44	13/09/2020	04/10/2020
17	Régional 3	23087035	STE CECILE ST MARTIN / LA MONTAGNE FC	13/09/2020	04/10/2020
18	Régional 3	22571546	LOIREAUXENCE VARADES / ERBRAY JEUNES	13/09/2020	04/10/2020
19	Régional 3	22571862	LA ROCHE /YON ROBRET / BEAUPREAU CHAPELLE F	13/09/2020	04/10/2020
20	Régional 3	22573035	ST FULGENT LA VIGIL / ST JOACHIM FC BRIERE	13/09/2020	
21	Régional 3	22573345	LA CHAP ST AUBIN AS / SAUMUR BAYARD AS	13/09/2020	04/10/2020
22	Régional 3	22573350	ANGERS CBAF / VIBRAYE US	13/09/2020	04/10/2020
23	Régional 3	22573351	MONCE EN BELIN ES / VIBRAYE US	27/09/2020	
24	Régional 3	22573356	ECOMMOY FC / ANGERS CBAF	27/09/2020	
25	CPDL	23144805	SOLESMES JS / LONGUENEE EN ANJ. FC	20/09/2020	
26	CPDL	23144817	ST PAUL EN PAREDS F. / VEZINS OSTVC CORON	20/09/2020	
27	CPDL	23145081	ST GEORGES TREM FC / BRAIN ALLONNES UF	20/09/2020	
28	CPDL	23145112	CANTENAY EPINARD US / LAVAL US	20/09/2020	
29	CPDL	23145152	ARON US / TIERCE CHEFFES AS	20/09/2020	

## 7. Courriers – Courriels – Questions diverses

### ➔ FFF

La Commission prend connaissance du mail de retour de la FFF quant à la date butoir de transmission des clubs qualifiés en Coupe de France à l'issue du Tour 6 : celle-ci ne sera pas repoussée.

### ➔ Demande de modification de match

La Commission prend connaissance de la demande de modification de match émanant du club de AMS LA CHATAIGNERAIE, concernant leur rencontre de National 3, fixée par la Commission à la date du 14 Octobre 2020.

La Commission précise aux deux clubs que cette date est bien une date de match remis au calendrier fédéral de National 3. Toutefois, la Commission comprend la demande des clubs et précise que, comme tous les autres matchs en retard de National 3, une nouvelle date sera fixée ultérieurement.

### ➔ Commissaire au terrain

La Commission prend connaissance du mail de MONTREUIL JUIGNE BENE concernant l'absence de commissaire au terrain sur leur rencontre les opposant à BONNETABLE PAT.

La Commission rappelle au club l'article 25 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors Masculins, à savoir l'obligation de désigner un commissaire au terrain, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

### ➔ Cartons de remplacements

La Commission acte le fait que les cartons de remplacements, à destination des clubs de National 3 et Régional 1, seront à retirer directement dans les Districts d'appartenance des clubs concernés.

### ➔ Courrier du club de L'HUISSERIE (525077)

La Commission prend connaissance du courrier du club de L'HUISSERIE concernant son engagement en Coupe Pays de la Loire non retenu car formulé hors délai. Le Président de la Commission adresse un mail au club.

## 8. Calendrier des réunions

➔ **Prochaine réunion** : Sur convocation. Le 07 Octobre 2020 à 10h00 au siège de la LFPL à St Sébastien sur Loire.

**Le Président de séance**

Gabriel GÔ



**Le Secrétaire de séance**

René BRUGGER

